



Compte-rendu n°3 Conseil communautaire

Le Samedi 11 Février 2017 à 9h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des Conseillers, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

| Commune | Nom et Prénom | P r é s e n t | Suppléé par | Procuration donnée à | A b s e n t | E x c u s é |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| BÉLUS | DUFAU DANIEL | X | | | | |
| CAGNOTTE | BACHERE ROBERT | X | | | | |
| CAUNEILLE | DAMIANI CHRISTIAN | X | | | | |
| ESTIBEAUX | BEROT DANIELE | X | | | | |
| GAAS | LESCOUTE JEAN-MARC | X | | | | |
| HABAS | DUPRE HENRIETTE | X | | | | |
| HABAS | LATASTE JEAN-FRANCOIS | X | | | | |
| HASTINGUES | DUCARRE PIERRE | X | | | | |
| LABATUT | DUPONT BERNARD | X | | | | |
| LABATUT | GASSIE JEAN-YVES | X | | | | |
| MIMBASTE | LESCLAUZES MICHEL | | | PAYEN Gérard | | X |
| MIMBASTE | PAYEN GERARD | X | | | | |
| MISSON | MAGESCAS BERNARD | X | | | | |
| MOUSCARDES | DIZABEAU JEAN | X | | | | |
| OYREGAVE | LASSERRE SERGE | X | | | | |
| ORIST | LAHILLADE FRANCIS | X | | | | |
| ORTHEVIELLE | MOUSTIE DIDIER | X | | | | |
| OSSAGES | MARCOS FREDERIC | X | | | | |
| PEY | DUCAMP ROLAND | | | DUCARRE Pierre | | X |
| PEYREHORADE | CAILLETON ISABELLE | X | | | | |
| PEYREHORADE | DAVERAT MICHEL | | | | X | |
| PEYREHORADE | DUPONT BEAUVAIS ISABELLE | X | | | | |
| PEYREHORADE | SAKELLARIDES DIDIER | | | DUPONT-BEAUVAIS Isabelle | | X |
| PEYREHORADE | TRILLES MONIQUE | X | | | | |
| PORT-DE-LANNE | CAPIN MICHEL | | | | | X |
| POUILLON | DESCAZEUX HENRI | X | | | | |
| POUILLON | MARQUIER JEAN-RAYMOND | X | | | | |
| POUILLON | SIBERCHICOT MARIE-JOSEE | | | VILHEM Patrick | | X |
| POUILLON | VILHEM PATRICK | X | | | | |
| SAINT-CRICQ-DU-GAVE | ETCHEBERTS THIERRY | X | | | | |
| SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE | DISCAZAUX SOPHIE | | DARTIGUEMALLE Valérie | | | X |
| SAINT-LON-LES-MINES | BOULAIN ANNIE | X | | | | |
| SAINT-LON-LES-MINES | GUILLOT THIERRY | X | | | | |
| SORDE-L'ABBAYE | LESCASTREYRES MARIE- MADELEINE | X | | | | |
| TILH | DARRASPEN JEAN | X | | | | |
| Secrétaire de séance | | | LASSERRE Serge | | | |

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 janvier 2017

Mme Dupont Beauvais pense qu'il y a une confusion de nom avec Mr Dupont au point 6 et 7 point page 15. Mr le Président précise que c'est normal de modifier dans la mesure où c'est une autre personne qui est intervenue.

Mme Cailleton signale que l'agenda des réunions n'a pas été transmis ; Mme Lassourelle informe qu'un mail a été transmis aux mails des communes suite à la dernière réunion à la charge des communes de transmettre aux conseillers.

Mr Lataste pense que par mail il est facile d'envoyer conjointement aux conseillers communautaires

Le compte rendu du 24 janvier est approuvé avec les correctifs ci-dessus précisés.

2. Élection des membres des commissions thématiques permanentes

Mr Le Président indique que les retours ont été transmis par les communes pour installer les commissions thématiques. Il donne lecture des membres des commissions suivantes : commission bâtiment – aménagement du territoire - patrimoine culture tourisme – économique – action sociale – enfance et jeunesse

Mr Roland Bacheré souhaite savoir si les éléments seront transmis. Mr Dizabeau souhaite savoir s'il sera possible d'ajouter un nom ?

Mr le Président répond par l'affirmatif aux deux interrogations.

VOTE : Adoption à l'unanimité

3. Désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs

| | |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Sydec compétence énergie | 2 titulaires + 2 suppléants |
| Sydec compétence numérique | 1 titulaire + 1 suppléant |
| CNAS | 1 représentant |
| Pays Adour Landes Océanes | 7 représentants |
| ALPI | 1 titulaire et 1 suppléant |
| EPFL | 3 titulaires et 3 suppléants |
| Syndicat mixte du Pays d'Orthe (Sud Landes) | 3 titulaires et 3 suppléants |
| SIETOM | 9 titulaires 9 suppléants (communautaires ou municipaux) |
| SITCOM | 8 titulaires 8 suppléants (communautaires ou municipaux) |
| ACIR St Jacques | 1 titulaire |
| Chenil de Birepoulet (SPA Capbreton) | 2 titulaires |
| Collège de Peyrehorade | 1 titulaire et 1 suppléant |
| Collège de Pouillon | 1 titulaire et 1 suppléant |

Mr Le Président présente les différentes structures où il conviendrait de désigner des membres titulaires et suppléants.

Il précise notamment au niveau de la compétence numérique pour le Sydec, que la désignation d'un titulaire et d'un suppléant correspondait à l'idée d'avoir une représentation pour chaque territoire (Orthe et Arrigans)

Il ajoute que les propositions est un mixte entre les demandes de chacun et les impératifs imposés par la représentativité de chaque structure.

Arrivée de Mr PAYEN à 9 h 25

VOTE : adoption à l'unanimité

4. Composition de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mr le Président rappelle le rôle de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est créée dans le but de travailler sur le transfert des charges. Il rappelle qu'un règlement intérieur a été approuvé. Aujourd'hui, Il est proposé de désigner les représentants de cette commission, la majorité a répondu, mais il manque les réponses de Port-de-Lanne, Peyrehorade et Mimbaste.

Il propose donc pour éviter de délibérer en deux temps, de reporter cette question à un prochain Conseil Communautaire.

Arrivée de Mr VILHEM à 9 h 30

5. Tableau des effectifs de la communauté de communes au 1er janvier 2017 et création d'un poste fonctionnel DGA

Mr Le Président précise qu'il s'agit simplement de valider le tableau des effectifs de la communauté au 1^{er} janvier 2017 et propose de ne pas détailler la présentation sauf questions particulières

VOTE : adoption à l'unanimité

Mr Le Président ajoute également qu'il faut créer un poste, en précisant qu'un poste de directeur général existe déjà et qu'il convient maintenant de créer un poste fonctionnel de Directrice Générale Adjointe, pour Isabelle SORRAING.

VOTE : adoption à l'unanimité

6. Tableau des effectifs du CIAS de Pouillon et du CIAS du Pays d'Orthe au 1^{er} janvier 2017

Mr Le Président précise qu'il s'agit également de valider le tableau des effectifs du CIAS du Pays d'Orthe et de Pouillon au 1^{er} janvier 2017

VOTE : adoption à l'unanimité

7. Renouvellement de l'adhésion aux associations

Mr le Président rappelle que les deux anciennes communautés de communes étaient membres d'associations. Il est proposé de renouveler l'adhésion aux associations mentionnées ci-dessous :

- ADIL (association départementale de l'information au logement)
- ADIE (association pour le droit à l'initiative économique)
- SOLIHA (association PACT des Landes)
- AMF/AML (association des maires de France/association des maires des Landes)
- ADCF (association des communautés de France)
- ACIR chemins de Saint Jacques (Association de coopération interrégionale des chemins)
- Pays ALO (association Pays Adour Landes Océanes)
- Mission locale landaise (accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans)
- Fédération nationale des SCOT
- Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine
- Offices de tourisme (Messanges, Béarn des Gaves, Seignosse, Soustons, Vx Boucau, Pays Tyrossais, Labenne, Seignosse)

Mr Le Président donne les montants des adhésions de l'année dernière pour les deux communautés. Il précise que le principe est de renouveler l'adhésion aux associations, et non de délibérer sur un montant. Les montants 2017 n'étant pas actuellement connus.

Il donne la parole à Mme Lassourelle qui précise que pour la Mission Locale Landaise, le Pays, l'Adil, le montant de l'adhésion sera l'addition des 2 communautés qui est calculé sur la base du nombre d'habitants. Par contre, elle précise que pour l'instant il n'y a pas de visibilité pour l'adhésion de l'ADCF et l'association des Maires de France. L'adhésion à la Fédération nationale des SCOT est pour elle calculée sur la base d'un forfait.

Mr Vilhem précise que la commune de Pouillon est également adhérente de la mission locale. Il souhaiterait qu'une démarche soit entreprise afin de pouvoir obtenir la liste des gens qui vont à la mission locale. Il précise qu'actuellement cela n'est pas possible.

Mr le Président précise qu'il y a une réserve et que ça paraît difficile d'avoir ces listes. On est tenu à une certaine confidentialité.

Mr Vilhem pense qu'il est intéressant d'avoir connaissance de la situation des jeunes de sa communes et qui cherchent un emploi.

Mr le Président dit que c'est comme Pôle emploi c'est difficile d'avoir les listes actuellement.

Mr Vilhem précise que le directeur de pôle emploi a donné un code et qu'il a pu accéder à cette liste, il suffit de le demander. Il est normal qu'un maire soit au courant des chômeurs qu'il a sur sa commune ; Donnant une adhésion à la mission locale, il est normal d'avoir ces informations ; il ajoute qu'il trouve inacceptable, dans la mesure où l'on paie, on a le droit de savoir, car en tant que Maire il a une mission d'accompagner ces personnes et de les aider. Si on n'a pas cette liste c'est pas normal. Il propose que le conseil communautaire prenne une motion en ce sens pour dire que ce n'est pas normal de ne pas avoir cette liste.

Mr le Président pense qu'une motion ne s'impose pas mais propose de demander à la Mission Locale pourquoi il n'est pas possible d'obtenir cette liste, s'il y a une raison particulière ou des textes.

Mr Vilhem La mission locale a répondu qu'elle ne pouvait donner la liste par rapport à la loi la confidentialité des données. Il s'étonne car c'est aussi le même problème à Pôle Emploi.

Mr Marquier pense que même si on finance la Mission Locale il ne faut pas confondre le rôle d'élus et celui de la mission locale qui à travers la participation de la Communauté de communes permet d'aider des personnes: il ne faut pas sanctionner des jeunes.

VOTE : adoption à l'unanimité

8. Office de tourisme : Adoption des statuts

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- de maintenir l'office de tourisme communautaire sous la forme de régie dotée d'une autonomie financière, chargée des missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion touristique en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme et les partenaires locaux du développement touristique et de la conception des produits touristiques locaux,
- d'approuver les statuts de la régie communautaire Office de Tourisme joints à la présente délibération,
- d'approuver la création d'un budget annexe M14 propre à l'office de tourisme communautaire
- de décider que le Conseil d'exploitation de l'office de tourisme sera composé de 12 élus et de 9 membres socio-professionnels,
- de nommer sur proposition du Président Mme Lassourelle Sandrine en tant que Directrice de l'Office de tourisme et Mme Marion Descors en tant que directrice adjointe
- d'accepter le cas échéant la reprise des résultats et des actifs de l'association « Office de tourisme Sud Landes Arrigans » une fois la dissolution prononcée
- de donner pouvoir au Président pour la mise en place de ce nouveau service et pour prendre toutes décisions et signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération

Mme Dupont Beauvais veut revenir sur l'article 10 des statuts quant à la fonction de Directrice et s'interroge dans le cadre où cette personne serait élue.

Mr le Président donne la parole à Mme Lassourelle qui précise que le texte reprend les cas d'incompatibilité.

Mr le Président rajoute que si cela advenait, le conseil communautaire devrait désigner un nouveau directeur.

VOTE : adoption à l'unanimité

9. Office de tourisme : désignation des membres élus du Conseil d'Exploitation

Mr Le Président rappelle qu'après avoir délibéré sur le statut de la régie à autonomie financière de l'office de tourisme, il convient de désigner les membres élus du Conseil d'exploitation.

Les statuts précisent que le conseil d'exploitation est composé de 10 membres élus et de 9 membres socio-professionnels.

En application des articles L.2221-1 et suivants du CGCT, le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les membres élus du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de l'office de tourisme qui peuvent être soit conseillers communautaires, soit conseillers municipaux.

Mr Le Président précise que contrairement à ce qu'il a été annoncé il convient de prévoir 11 membres élus.

Mr Darraspen souhaiterait que chaque année soit réétudié le montant de la contribution des communes à l'office de tourisme

Mr le Président précise que du fait de la fusion, l'office de tourisme n'est plus géré par une association sur le secteur des Arrigans. Il ne sera donc plus demandé de participation aux communes comme auparavant. Il ajoute que c'est la Communauté de Communes qui viendra abonder le budget annexe de l'office de tourisme.

Mr Darraspen souhaiterait également que le nombre d'hébergements soient aussi revus chaque année

Mme Dupont Beauvais répond la question de la fin du financement de l'office de tourisme par les communes.

Mr Lescoute lui confirme ce point.

Mme Trilles signale que sur la page 6 des statuts avant la signature, il convient d'ajouter « Arrigans » à Orthe

VOTE : Adoption à l'unanimité

10. Attribution du marché de travaux pour la crèche intercommunale à Pouillon

Monsieur le Président donne la parole à Mr Lescoute

Il informe les membres du Conseil Communautaire de la procédure MAPA en 14 lots séparés lancée le 15 Décembre 2016 pour la construction de la crèche intercommunale à Pouillon

La Commission technique qui s'est réunie à deux reprises le Vendredi 20 Janvier 2017 pour l'ouverture des enveloppes et le Vendredi 3 février 2017 pour l'analyse des offres (70 dossiers reçus). Elle propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises énoncées.

Il est proposé l'estimatif et le nombre de candidats soumissionnaires par lot sur lesquels il sera amené à se prononcer.

| Lot | Estimatif | Nombre de candidats |
|-------------------------------------------------|--------------------|----------------------------|
| 1 - Vrd – espaces verts | 222 500 € | 3 |
| 2- Gros œuvre maçonnerie | 277 500 € | 5 |
| 3 – Charpente bois couverture zinc | 233 500 € | 4 |
| 4 – Etanchéité | 27 600 € | 4 |
| 5 – Serrurerie | 36 000 € | 2 |
| 6 – Menuiserie extérieure | 68 500 € | 9 |
| 7- Menuiserie intérieure | 76 900 € | 4 |
| 8- Plâtrerie – Plafonds suspendus | 108 500 € | 4 |
| 9 – Carrelages faïences | 24 900 € | 4 |
| 10 – Sols souples | 56 400 € | 3 |
| 11 – Peinture | 24 800 € | 8 |
| 12–Electricité courants forts-faibles | 87 100 € | 9 |
| 13 – Chauffage ventilation équipement sanitaire | 183 000 € | 5 |
| 14 – Equipement cuisine | 45 000 € | 6 |
| TOTAL ESTIMATIF | 1 472 200 € | 70 |

Il est présenté pour chaque lot la liste des candidats et leur positionnement (voir annexe)

Dans le cadre du lot « électricité », SEFTI, entreprise pouillonnaise n'est pas retenue, quoique moins-disante, Mr Vilhem fait remarquer qu'il faut prendre en compte également les coûts inhérents à la maintenance. De plus, cette entreprise intervient sur les bâtiments communaux. Il est regrettable de ne pas la retenir ;

Mr Lescoute indique que les membres de la commission ont fait un choix sur la base de l'analyse de l'architecte. De plus, ces entreprises locales ne peuvent être retenues lorsqu'elles ne correspondent pas au cahier des charges. Bien entendu par contre à égale évaluation, une entreprise locale retiendrait l'attention. Mais ici quand la réponse technique est inadaptée, on ne peut prendre pas le risque.

Mr Magescas relie l'analyse présentée par l'architecte et bien que ce soit une entreprise locale, la présentation technique était nettement inférieure.

Mr Vilhem demande si l'offre était vraiment plus basse

Mr Lescoute répond par l'affirmatif mais indique que le prix ne fait pas seul le choix de l'entreprise et dans ce cas, le dossier technique a été mal présenté.

Mr Vilhem croit que l'on peut demander des compléments d'informations.

Mr Lescoute précise que si on négocie, il faut relancer toutes les personnes de ce lot et que cela va retarder le début des travaux.

Mr Vilhem demande le délai

Mr Lescoute répond environ 1.5 mois ; l'entreprise doit assumer le fait de n'avoir pas répondu correctement au cahier des charges

Mr Bacheré informe qu'une entreprise n'a pas été retenue dans le cadre du marché de la MSAP parce qu'elle n'avait pas répondu au cahier des charges en ce qui concerne le matériel. Et précise que SEFTI a été retenu pour ce marché

Mr Vilhem pense que le fait de ne pas choisir une entreprise locale va pénaliser des employés sur la commune de Pouillon. Il y a quand même 12 000 € de différence.

Mr Le Président précise également que l'idée est de faire travailler les entreprises locales – et le fait de relancer ce marché on prend le risque d'être attaquée par une entreprise qui était retenue à l'origine.

Mme Dupont Beauvais précise que ces remarques avaient aussi faites dans le cadre du dossier de la MSAP.

Mr Le Président précise qu'il y a d'abord le souci de vérifier les compétences et la correspondance des règles des marchés ; il indique qu'il voudrait aussi faire travailler les locaux

Mr Gassie tient à préciser que même pour des entreprises de taille régionale, souvent les personnels sont aussi du territoire.

Mr Bacheré précise que SEFTI est 3^{ème} ; s'il était 2^{de}, on se serait posé la question différemment- sur les autres lots, on a tenu compte de cette note générale. Je partage donc ce que tout le monde a dit.

Mr Le Président confirme que chacun a le droit de s'exprimer et d'avoir son point de vue mais qu'il convient de passer au vote.

Mr Lescoute précise que sur l'estimatif de départ de l'architecte, ces offres retenues font apparaître une déduction 6 % de déduction sur l'ensemble de l'estimatif

Mme Dupont Beauvais demande si cela est sur l'ensemble des lots

Mr Lescoute répond par l'affirmatif

Mr le Président Après ces échanges, propose de passer au vote

VOTE : Adoption à la majorité – 5 abstentions

11. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et désignation de la liste des candidats

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

Il est proposé de désigner les représentants qui composeront cette liste de candidats (voir annexe).

Mr Le Président propose que l'on demande aux communes de représenter la liste des candidats présentés en 2014. Car en général, les communes proposaient déjà des personnes de leurs commissions directes.

VOTE : Adoption à l'unanimité

12. Renouvellement forfaits maternelles 2017

Mr Le Président donne la parole à Mr Lasserre. La Communauté de Communes est chargée d'assurer le fonctionnement des classes de TPS, PS et MS, enfants de 2, 3 et 4 ans, cycle 1 des écoles publiques sur le temps scolaire pour le territoire du Pays d'Orthe.

Les communes, quant à elle, interviennent pour les enfants de la GS au CM2 ainsi que pour les temps périscolaires (restauration et garderie). Dans le cas où des GS sont intégrés aux classes de PS et/ou MS, la CCPO inclut ces enfants dans sa gestion. Une convention avec la Commune concernée définit la répartition des frais financiers.

Afin de mutualiser les moyens, la création du **forfait de fonctionnement maternel** permet de répartir les coûts entre communauté et communes et/ou SIVU

- **Forfait pédagogique** : Fournitures scolaires, (consultation Pichon) matériel pédagogique, consommables, informatiques, photocopies, sorties scolaires et projets pédagogiques ...
- **Forfait bâtiment** : produits d'entretien, consommation eau, électricité, gaz, téléphone
- **Forfait restauration** : coût repas (étude avec les communes)
- **Forfait ATSEM** : charge de personnel ATSEM

En début d'année la Communauté délibère pour la revalorisation du forfait, et sollicite les communes et/ou SIVU pour valider les effectifs afin d'établir les tableaux de participation de l'année (pour l'année scolaire 2016 2017 - date de référence des effectifs 08 janvier 2017).

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Voté | Voté | Proposition |
| Forfait Pédagogique (fournitures) | 68,00 € | 69,00 € | 70,00 € |
| Forfait Bâtiment | 19,20 € | 19,60 € | 20,00 € |
| Forfait restauration | 375,00 € | 385,00 € | 395,00 € |
| Forfait ATSEM | 30 600,00 € | 31 200,00 € | 31 824,00 € |

Principe d'évolution : augmentation forfait environ 2% par an - Augmentation forfait restauration + 10 € par an

Mr Vilhem souhaiterait savoir comment sont accueillis les enfants handicapés notamment quand il y a nécessité d'une AVS

Mr Le Président précise que dans ce cas c'est de la compétence éducation nationale ou périscolaire ; on est dans la compétence de l'utilisation des espaces et la gestion des agents (ATSEM). Par exemple : C'est un bâtiment de la commune qui est mis à la disposition de la communauté de communes et le temps partagé des atsems.

Il précise qu'actuellement la compétence s'exerce en pays d'Orthe ; en 2017, un travail sera mis en œuvre pour étudier cette compétence. Au niveau des Arrigans, pour l'instant, rien ne change.

Mme Dupont Beauvais demande s'il est envisagé de réfléchir sur la compétence grande section.

Mr le Président précise que cela va faire partie du débat.

Mr Marquier souhaiterait savoir à l'heure actuelle de quelle structure dépendent les ATSEM ;

Mr le Président précise que les atsems sont actuellement salariés de la communauté de communes sauf particularités sur Hastings où elles relèvent du SIVU.

Mr Lasserre ajoute que le forfait est actuellement utilisé en remplacement de factures plus lourdes à traiter administrativement. Cette méthode du forfait est bien adaptée jusqu'à présent.

Mr Magescas tient à préciser que les simulations faites par le cabinet KPMG font apparaître dans un tableau général des différences conséquentes. Les transferts de charges devront ensuite être étudiés. Ces questions sont pointues et il faut se laisser du temps pour les affiner et que ce transfert de charges soit équilibré et équitable pour tout le monde.

Mr Lasserre ajoute que ce débat se fera au sein de la CLECT ; il est prévu de regarder les chiffres sur 1, 2, ou 3 ans afin de déterminer au plus juste le montant du transfert.

VOTE : Adoption à l'unanimité

13. Harmonisation du compte épargne temps

Mr le Président donne la parole à Mr Lasserre qui rappelle les principes de la mise en œuvre de l'harmonisation du compte épargne temps.

Il précise qu'il convient d'harmoniser la mise en œuvre du compte épargne temps afin que l'ensemble des agents bénéficient des mêmes conditions d'application.

Le compte épargne-temps institué par le décret modifié du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- Le compte épargne-temps pourra être alimenté par des jours de congés annuels et des jours RTT. Il est limité à 60 jours maximum.
- La demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée une fois par an avant le 31 janvier de l'année suivante pour les jours correspondant à l'année précédente
- Les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.
- Les jours placés sur le compte épargne temps, excédant 20 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon les modalités ci-après :
 - Pour les agents non titulaires ou les agents fonctionnaires IRCANTEC : maintien sur le compte épargne temps ou indemnisation sur la base des tarifs suivants : catégorie A : 125€ par jour, catégorie B : 80€ par jour, catégorie C : 65€ par jour ;
 - Pour les agents fonctionnaires CNRACL : maintien sur le compte épargne temps ou prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Mr Etcheberts souhaiterait savoir pourquoi le quota est limité à 60 jours.

Mme Lassourelle précise que ce quota est fixé par les textes.

VOTE : Adoption à l'unanimité

14. Demande de subvention DETR 2017 – aménagement d'un lotissement artisanal à Peyrehorade

Afin d'accueillir des entreprises sur la commune de Peyrehorade, la Communauté de communes souhaite aménager un terrain en lotissement artisanal. Ce terrain est situé « Plaine du Bérié ».

Un dossier de DETR a été déposé pour une demande de subvention de 30% des travaux. Le montant prévisionnel des travaux est de 55 000 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter de la DETR 2017 sur ce projet.

Mr Le Président précise qu'il s'agit d'un terrain de 4000 m² à diviser pour installer des entreprises et pour lequel on sollicite la DETR à hauteur de 30 % pour un total de travaux d'aménagement de 55 000 €. Il ajoute qu'il n'est pas très optimiste quant à la finalité de ce dossier.

Mr Marquier demande si le département a été sollicité.

Mme Lassourelle précise que le Département n'est plus compétent pour la délivrance de ce type de subvention depuis la loi NOTRE.

VOTE : Adoption à l'unanimité

15. Vente anticipée par l'EPFL à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans des terrains cadastrés AH 422.423 à Peyrehorade

Mr le Président rappelle que la Communauté du Pays d'Orthe a acquis les parcelles cadastrées AH 422 et 423 en 2013, d'une contenance de 10742 m² pour un montant de 78 000 €. Dans le cadre de l'adhésion à l'EPFL (Landes Foncier), la Communauté de Communes a souhaité un portage de ces terrains par celui-ci et un acte authentique a été signé en 2014. La fin du portage est fixée en 2019.

Une partie de ces terrains étant classée au POS de Peyrehorade en zone non constructible, il est proposé de vendre cette partie à un exploitant agricole.

Ainsi la Communauté de commune demande à l'EPFL de vendre ce terrain à la collectivité de façon anticipée.

Mme Cailleton précise que la parcelle avait été achetée en totalité et qu'une partie était non-constructible

VOTE : Adoption à l'unanimité

16. Rétribution des stagiaires

Monsieur le Président donne la parole à Mr Serge Lasserre qui explique qu'il est proposé de mettre en place au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et d'Arrigans le principe d'une gratification dans le cadre de stage. Il est précisé qu'aucune disposition n'est en vigueur aujourd'hui mais que le principe d'une gratification à hauteur de 30 % du SMIC a été mise en place dans le secteur privé et que ce principe devrait sans tarder être applicable à la fonction publique. Toutefois le principe de libre administration des collectivités territoriales permet au conseil

communautaire de prévoir les conditions dans lesquelles un stagiaire pourra bénéficier d'une gratification :

- Dans le cadre d'un stage post baccalauréat
- Dans le cadre d'un stage BAFA, BAFD ou BPJEPS ou diplôme de l'animation
- lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoin du service ou contribue à l'amélioration du service public.
- Dans la limite mensuelle de 30% du SMIC

Mme Dupont Beauvais précise que dans le secteur privé, c'est la loi de 2011 qui prévoit qu'en dessous de 8 semaines de stage sur l'année scolaire, il n'y a pas d'obligation de gratification – Elle souhaiterait savoir si on met en place ce seuil ou si l'on va plus loin que la loi ?

Mr Lasserre précise que cela dépendra de la durée du stage.

Mr Le Président précise qu'actuellement les stagiaires n'ont aucune gratification.

Mme Lassourelle ajoute que cette décision entre dans le cas des conventions avec l'éducation nationale ; effectivement sur des stages post baccalauréat, on est sur des rétributions de plus de 8 semaines, mais dans les cas présentés, on est sur des délais moindres notamment dans le cadre de stage BAFA de l'accueil de loisirs, où les stagiaires sont intégrés dans l'encadrement des enfants au même titre que les animateurs. C'était une particularité du territoire des Arrigans qui fait que dans ce cadre-là c'était pour la gratification de ces stagiaires BAFA ;

Mr Vilhem demande ce que veut dire gratification

Mme Lassourelle informe qu'il y a des retenues CSG RDS

Mr Marcos ajoute que cette formation est sur 3 mois composée d'un stage pratique effectué au sein d'une structure de centre de loisirs et d'un stage de perfectionnement. Il précise que si l'on ne vote pas cette gratification, on aura du mal à recruter ; c'est un investissement pour ces jeunes –

Mr Lescoute précise que l'ancien territoire de Pouillon le faisait jusqu'à présent ;

VOTE : Adoption à l'unanimité

17. Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé de fixer le lieu du prochain conseil communautaire à l'antenne communautaire de Misson, salle des conseillers.

VOTE : Adoption à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

➤ Délégation Vice-Présidents

Mr le Président informe le Conseil Communautaire que par rapport à la compétence « Tourisme Culture », aucun référent élu n'avait été désigné. Il informe donc que Mr Robert BACHERE a été désigné référent TOURISME et Mr Frédéric MARCOS, référent CULTURE.

➤ **Programme culturel « Chantons sous les pins »**

Mr Marcos informe que la saison de «chantons sous les pins » commencera début mars. 20 dates sont prévues dont une à Mouscardès le 11 mars. Il informe que des places sont offertes aux élus pour ceux qui le souhaitent.

➤ **Horaires réunion de conseil communautaire**

Mesdames Dupont Beauvais et Trilles souhaiteraient que les réunions du samedi matin commencent plus tard à 9 h 30, afin de prendre en compte le délai de route.

La séance est levée à 11 heures